

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant abrogation des arrêtés du Président du Conseil départemental portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers dépendance des EHPAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 modifiée de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" des EHPAD et USLD ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 24CD02-1 du Conseil départemental relative à la candidature à l'expérimentation du financement de la section dépendance des EHPAD par l'ARS (fusion des sections soins et dépendance) ;

CONSIDERANT que le Département est compétent sur la tarification de la dépendance pour les places d'hébergement permanent jusqu'au 30 juin 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE**ARTICLE 1er** : Les arrêtés listés ci-dessous sont abrogés à compter du 1^{er} juillet 2025.

NOM EHPAD	COMMUNE	Numéro de l'arrêté à abroger	Date de l'arrêté
LIMAGNE	AURILLAC	25-1112	31/03/2025
AVININ JOHANNEL	MASSIAC	25-1130	31/03/2025
HAUT MALLET	MASSIAC	25-1132	31/03/2025
LA FORET	YTRAC	25-1133	31/03/2025
LA VIGIERE	SAINT FLOUR	25-1135	31/03/2025
LA VILLA STE-MARIE	AURILLAC	25-1136	31/03/2025
LES PRES VERTS	REILHAC	25-1137	31/03/2025
L'OREE DU BOIS	SAIGNES	25-1138	31/03/2025
SAINT-JOSEPH	AURILLAC	25-1140	31/03/2025
LA LOUVIERE	AURILLAC	25-1183	31/03/2025
EMEIS	AURILLAC	25-1184	31/03/2025
EHPAD HOPITAL AURILLAC	AURILLAC	25-1192	31/03/2025
EHPAD HOPITAL MAURIAC	MAURIAC	25-1195	31/03/2025

L'ALAGNON	NEUSSARGUES	25-1201	31/03/2025
EHPAD HOPITAL SAINT FLOUR	SAINT FLOUR	25-1299	23/04/2025
EHPAD HOPITAL MURAT	MURAT	25-1301	23/04/2025
SAINT-URCIZE	SAINT URCIZE	25-1307	23/04/2025
SMTI SAINT FLOUR	SAINT FLOUR	25-1482	30/04/2025
SMTI AURILLAC	AURILLAC	25-1483	30/04/2025
TIBLE	MARCENAT	25-1485	30/04/2025
EHPAD Pierre JARRY	ALLANCHE	25-1487	30/04/2025
SMTI MAURIAC	MAURIAC	25-1489	30/04/2025
SMTI MURAT	MURAT	25-1492	30/04/2025

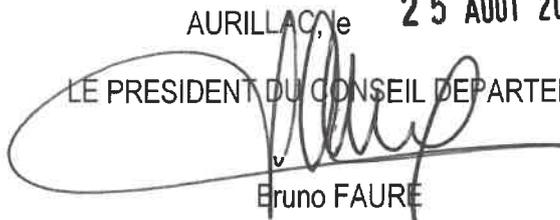
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Département et les directeurs des EHPAD cités dans l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du Département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC, le 25 AOUT 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE